

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme

Monsieur Frédéric Letenre
Directeur adjoint de
l'Aménagement du territoire
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 25/08/2025

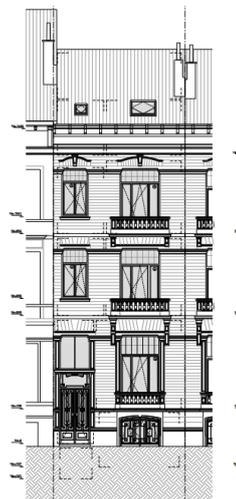
N/Réf. : IXL20733_746_PU
Gest. : KD
V/Réf. : PU2025/238-298/3
Corr. : Fabienne Ficherouille
NOVA : 09/PU/1989068

IXELLES. Rue Van Elewyck, 33
(= zone de protection de la maison personnelle de l'architecte
Aimable Delune, sise rue Van Elewyck 41 / inventaire)
PERMIS D'URBANISME : modifier le nombre et la répartition des
logements, réaliser des aménagements intérieurs avec travaux
structuraux, réaliser une isolation sur la façade arrière et les mitoyens,
remplacer les châssis de fenêtres existants en façade avant et arrière
Demande de la Commune du 1/08/2025

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur-adjoint,

En réponse à votre courrier du 1/08/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 20/08/2025, concernant la demande sous rubrique.



Localisation © Brugis, vue actuelle de la façade à rue et élévation avant projetée (extrait du dossier)

Le bien qui date de 1911 est compris dans la zone de protection de la maison personnelle de l'architecte Aimable Delune (rue Van Elewyck, 41). Il figure également à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale. Il forme avec le n°31 un ensemble de deux maisons identiques en miroir de style éclectique qui fait partie d'une enfilade homogène d'immeubles allant du n°31 au n°45¹.

¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Ixelles/Rue_Van_Elewyck/33/18927

Concernant le remplacement des châssis avant en bois par des « châssis en PVC avec appliques décoratives en aluminium aspect bois ton gris anthracite », la CRMS y est défavorable. Elle encourage la conservation et la restauration des châssis en bois existants qui semblent encore d'origine et qui sont de belle facture. Si un remplacement s'imposait en raison de l'état de conservation des châssis existants, il conviendrait de recourir à des modèles traditionnels en bois, présentant les mêmes divisions et la même hauteur d'imposte, afin de respecter le caractère patrimonial de la maison et la cohérence de l'ensemble des deux maisons identiques en miroir (31-33). Il y a également lieu de maintenir la teinte blanche pour la corniche en bois.

Concernant les aménagements intérieurs projetés en vue de diviser la maison en deux logements, la CRMS encourage le demandeur à conserver et mettre en valeur les éléments qui présenteraient encore un intérêt patrimonial.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-adjoint, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEY-FROOTS
Secrétaire adjointe



S. VAN ACKER
Président

c.c.: mleclef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; pu@ixelles.brussels ; amenagementterritoire@ixelles.brussels